



|   |   |
|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  | Feuillet n°                                   |
| <b>DÉCISION</b><br>PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION<br>DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE<br>INTITULÉ « LA PIE QUI DIT »<br>AVEC L'ASSOCIATION LE CHAT PERPLEXE | Décision<br>16/02/2023<br><br>N° DGS/2023/021 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'Association LE CHAT PERPLEXE, sise 20 rue Châteaufavier - BP 93 à AUBUSSON (23200), représentée par Madame Béatrice LARIVIERE en qualité de Présidente, un contrat de cession pour trois représentations du spectacle intitulé « LA PIE QUI DIT » le 12 mai 2023 à 10h00 et à 14h00 et le 13 mai 2023 à 11h00 au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

#### Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 2 231€ net de taxes (DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-ET-UN EUROS NET DE TAXES) et se décompose de la manière suivante :

- trois représentations du spectacle pour 1 800€ net de taxes,
- les frais de transport pour 141€ net de taxes,
- les frais d'hébergement pour 290€ net de taxes (deux nuitées pour deux personnes),

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de repas pour deux personnes pendant la durée du séjour soit du 11 au 13 mai 2023 (10 repas),
- les déclarations et règlement des droits d'auteur SACD.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : ..... 20 FEV. 2023 .....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : ..... 20 FEV. 2023 .....

Fait à LUYNES, le 16 février 2023  
Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230216-DGS\_2023\_021-AR

